

FRANÇOIS MARTIN (1652-1722)

Professeur à l'Université de Louvain

Ce professeur ne mérite une étude que comme témoin particulier du climat académique à Louvain du temps du jansénisme et de l'anti-jansénisme. Il n'existe que de brèves notices biographiques dans F. Claeys-Bouuaert, *L'ancienne université de Louvain. Études et documents*, Louvain, 1956, p. 263-265 [nous citerons Claeys]; Joseph P. Spelman, *The Irish in Belgium*, VI, *The Tribes at Louvain: Francis Martin, S.T.D.*, dans *The Irish Ecclesiastical Record*, 3e série, 7 (1886) 1100-1106 [nous citerons Spelman]; *Dictionary of National Biography*, XXXVI, 274-275. Mais Martin lui-même a écrit une espèce d'autobiographie, surtout dans son *Tertium juris motivum in causa Doctoris Martin contra Patres Jesuitas et ceteros molinistas oblatum Urbi et Orbi, cuius priori parte exhibetur confessio et retractatio erratorum, de quibus tantum abest, ut adversarii doctorem illum accusarent, quin potius impense laudarent; posteriori diluuntur falsa crimina eidem doctori per eosdem objecta*, s.l., 1712, 24 p. in 4°. et son *Quartum juris motivum in causa Doctoris Martin contra theologos Societatis et cunctos eis adhaerentes et faventes; oblatum Urbi et Orbi. Quo exponuntur insignia beneficia quae Doctor ille quibusdam eorum praestitit; Et gravamina ac nocumenta quae passus est ab iis. Narraturque Historia Informationum hisce diebus captarum sub Vicario Generali Mechliniensi contra illum*. Mense Maio anno 1712, s.l., 24 p. in 4°. Nous citerons ces deux publications par le chiffre romain III ou IV.

Des documents le concernant sont conservés en beaucoup d'endroits; voir par exemple Cathaldus Giblin, *Catalogue of Material of Irish Interest in the Nunziatura di Flandria*, dans *Collectanea Hibernica. Sources for Irish history*, vol. 3, 4 et 5 (1960-1963) [nous citerons *Collectanea*]. Jacques Thielens, *La correspondance de Vincenzo Santini, intèrnonce aux Pays-Bas (1713-1721)*, Bruxelles, 1969 [nous citerons Thielens]. Claeys-Bouuaert, *Inventaire de documents relatifs à l'ancienne université de Louvain (Faculté de théologie) conservés au Grand Séminaire de Gand*, dans *l'Université de Louvain à travers cinq siècles*, Bruxelles, 1927, 273-308; id., *Inventaire de pièces d'archives provenant de l'ancienne université de Louvain*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 53 (1958) 796-829; 54

(1958) 96-114 [nous citerons *Claeys*, I ou II]); J. Bruggeman et A.J. Van de Ven, *Inventaire d'archives françaises... (Ancien fonds d'Amersfoort)*, La Haye, 1972. H. De Vocht, *Inventaire des archives de l'Université de Louvain (1426-1797) aux Archives générales du Royaume à Bruxelles*, Louvain, 1927, surtout les numéros 72-76: *Acta Universitatis*, et 387: *Acta Facultatis theologiae*; voir aussi les n^{os} 461; 1485 et 1496. C. Van de Wiel, *Jansenistica te Mechelen. Het archief van het Aartsbisdom*, Leuven 1988 [nous citons AAM, avec le n^o correspondant de Van de Wiel].

Pour replacer la carrière de Martin dans son cadre historique, on peut se servir de l'ouvrage d'E. Reusens, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain (1425-1797)*, 4 vol., Louvain, 1893-1902; avec la *Table des notices* par Jean Buchet, Louvain, 1977. Il y a enfin le livre anonyme *L'État présent de la Faculté de théologie Louvain*, Trévoux 1701, utile quant à la carrière de Martin¹.

Pour retracer la carrière extraordinaire de cet Irlandais si singulier, nous emploierons une méthode semblable, une espèce de chronique donc, qui nous a semblé la seule possible, tout en citant ses textes dans son latin qui ne souffre pas la traduction.

1652

Vers la fin du mois de novembre, François naît à Galway, petit port sur la côte occidentale de l'Irlande. Son père appartient à une des quatorze familles de marchands maritimes dont se fait prévaloir la petite cité. Il est apparenté à d'autres familles, en particulier les Lynch, dont un membre sera bientôt archevêque de Tuam, métropole tout proche, et les Frentz, dont un membre sera dominicain et supérieur du Collège des dominicains irlandais à Louvain (Reusens, V, 521-522). François reçoit sa première

¹ Ce livre curieux mérite un instant notre attention. En voici le titre complet: *État présent de la Faculté de théologie de Louvain, où l'on traite de la conduite de quelques-uns de ses théologiens et de leurs sentiments contre la souveraineté et la sûreté des rois et contre les IV. Articles du Clergé de France, en trois Lettres avec plusieurs pièces curieuses sur ces matières*. A Trévoux, 1701, in-16, XXXII, 318 p. Il y a d'abord l'introduction: *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à un chanoine de Tournai*; suivie de trois *Lettres d'un chanoine à un Docteur de Sorbonne*; la première (p.1-25) sur la doctrine de Charles-Ghislin Daelman; la seconde, (p. 26-147) sur le P. Bernard Désirant, augustin, professeur à Louvain; la troisième (p. 148-318) sur François Martin. Vu les nombreux documents qu'il reproduit, l'auteur est bien renseigné. Qui est-il? D'après Felix-Victor GOETHALS, *Histoire des lettres des sciences et des arts en Belgique*, t. IV, 1844, furent désignés Ernest Ruth-d'Ans, chanoine de Tournai, et Nicolaos Petitpied, docteur de Sorbonne, mais il y eut certainement aussi un collaborateur ("licencié") de Louvain pour fournir certains documents.

formation dans sa ville natale; ses études secondaires il les fera à la maison même, au manoir natal, mais, d'après son propre aveu (III,5) "per interval-la ut sese magistri offerebant". Parmi ses maîtres il y a Jacques Lynch, jeune prêtre, apparenté à la famille, qui sera plus tard archevêque de Tuam (1669-1713); *Hierarchia catholica*, (V. 393).

1670

Au terme de sa rhétorique, ne trouvant moyen de poursuivre ses études, François se fait maître d'école:

"Cumque illic nulla esset opportunitas altiora studia capessendi, toto fere trien-nii spatio docendis domi nostrae duobus ex fratre et sorore nepotibus cum vacassem..." (III,5).

1673

Finalement à l'âge de 22 ans, il est envoyé par l'archevêque Lynch à l'université de Louvain, bien catholique, mais où depuis 1640 la querelle entre antijansénistes et jansénistes n'a cessé de s'aggraver et atteindra bien-tôt, en 1678, son point culminant à cause de l'érection d'une Société secrète, très active et très répandue, qui a pour but d'éteindre totalement le jan-sénisme le plus vite possible et par tous les moyens². François est reçu au Collège pastoral irlandais, érigé en 1628 uniquement pour former de jeunes ecclésiastiques en vue du ministère paroissial en Irlande (Reusens, III, 476). À cette époque (1672-1699) ce collège est dirigé par Jean Sullivan (ib., III, 481-482), un éminent irlandais, qui favorisera son nouveau disci-ple, mais n'en recevra pas toujours la reconnaissance due.

En décembre, lors de l'immatriculation, se faisant passer pour "pau-vre", François ne paie qu'une taxe réduite³. Il suit les cours des Arts à la "Pédagogie" ou Collège du Lys. Mais bientôt, invoquant sa petite santé, il s'avoue incapable de suivre le régime spartial en vigueur à Louvain, et désire retourner à Galway. Indulgent, son président lui offre de mitiger le régime: le matin il se lèvera plus tard et ne suivra qu'une des quatre leçons

² Voir L. CEYSSENS, *Een geheim genootschap ter bestrijding van het jansenisme in België*, dans id., *Jansenistica. Studiën in verband met de geschiedenis van het Jansenisme*, Mechelen, 1950, 343-361. Dans cette Société plusieurs Irlandais jouèrent un rôle, entre autres les deux franciscains Patrice Duffy et François Porter, auxquels nous avons consacré des études: *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XIV, 1003-1004 et *Biographie nationale*, XXXIII, 601-603.

³ Voir A. SCHILLINGS, *Matricule de l'Université de Louvain*, VI, 361, n° 14.

par jour, sans devoir étudier davantage dans la journée (III,5). Néanmoins François passe de bons examens.

1674

Cependant au concours général des quatre collèges des Arts, François est un peu déçu. Il écrira:

"Biennali cursu finito, tametsi professores semper me reputassent "primum" Scholae [du Lys], in examinibus *ad calamum*, ut vacantur, eorum expectationi non correspon-di; quae licet saepius solito repetuissent ac iterassent, explorantes an altius conscendere possem, tribus me juste postposuerunt, sic ut evaserim quartus scholae meae [du Lys] et in generali quatuor paedagogorum promotione tertius in lineae secundae" (III,5).

En somme un bon résultat pour un étranger de Galway, déjà d'âge adulte.

1675

Tout en continuant de résider au Collège pastoral, François commence sa théologie. Dans les cours, ses professeurs l'introduisent surtout dans l'augustinisme. Mais bientôt, sagace, étudiant les *Opuscula theologica* d'Augustin, François fatigue son président par ses questions à propos des difficultés qu'il rencontre dans cette ancienne doctrine, qui lui semble bien étrange: "Nascimur enim omnes Pelagiani" (III,6). Néanmoins dans une de ses thèses de baccalauréat, François défend la grâce efficace augustinienne, mais sans conviction, car il subit déjà l'influence des deux jésuites français François Annat et Étienne de Champs (cf. Sommervogel, I, 399-410 et II, 1863-1869), qui attaquent hardiment l'augustinisme et même le thomisme.

I. LES VINGT ANS D'ANTI-JANSENISME (1675-1705)

Sous l'influence d'Annat et de Champs, et sans doute aussi sous d'autres influences plus directes, François commence à se transformer en antijanséniste. Il écrira en 1712:

"Horum ego nihilominus, admiratione commotus, Molinae systema, juvenis tunc incautus et imprudens, avide suscepi tenuique mordicus, et annos circiter viginti pertinaciter asserui, firmissime persuasus istud systema inter et calvinianum seu jansenianum nullum medium systema posse assignari; nec inter calvinianum et jansenianum systema quidquam solidi subesse discriminis (III,6)".

Néanmoins, voulant réussir dans ses études, François cache provisoirement ses nouvelles convictions, au point que même Sullivan, son président, ne s'en aperçoit pas: "Sed hoc nec praeses meus nec alius quis-

quam facile scire potuit, antequam anno 1681 fuissem ad linguae graecae professionem in Collegio Busleidiano seu Trilingui promotus" (III,6).

1681

En effet pour pourvoir aux frais de leurs études théologiques, les maîtres des arts cherchaient ordinairement déjà un petit enseignement dans un des collèges des Arts. En 1681 "la leçon de Grec" étant vacante au Collège de Busleiden, François désire obtenir le poste, mais il y a de la concurrence. Chacun des deux proviseurs ont leur candidat: Sullivane donne sa préférence à François qui est son compatriote, le deuxième, Gérard van Vianen, qui passe pour le chef des jansénistes, préfère un certain van der Borgt (a Castro). Pour gagner le parti, François fait appel au Conseil de Brabant, dont le chancelier Simon de Fierlandt (*Biographie nationale*, VII, 57-60) est entièrement vendu aux antijansénistes, même au point de leur prêter son nom pour leurs publications. De plus François se fait défendre par le fameux Nicolas Du Bois également un ardent antijanséniste⁴. Durant les trois ans que traîne le procès François sent son antijansénisme s'accroître:

"... Ego tam eius auctoritate [celle de Du Bois] quam odii Domini Vianen, adversarii mei, in molinistarum doctrina magis, magisque confirmabar omni- que data occasione (ut sum natura promptior et vehementior) in dogmata particularia nostrae Scholae ... palam invehi solebam" (III,7).

1683

Le Conseil de Brabant donne une sentence équitable: les deux concurrents passeront un examen. Les examinateurs lui sont favorables; François obtient la leçon de grec, et il la tiendra jusqu'à la fin de sa vie; et en profitera pour expliquer le Nouveau Testament grec dans un sens antijanséniste (III,7).

Entre-temps en 1682, ayant déjà obtenu les premiers degrés en théologie, François a pu s'installer comme lecteur chez les Martinistes, Chanoines réguliers de Saint-Augustin, qui se sont rendus si méritoires dans l'édition des *Oeuvres* de saint Augustin. Il y enseigne à sa façon:

"Canonicos regulares S. Martini ... in molinistarum principiis gnaviter institui. Hinc magnam inivi gratiam apud Patres Societatis omnes et singulariter apud

⁴ Voir mon étude *La promotion de Nicolas Du Bois à la chaire d'Écriture sainte à Louvain en 1654*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, 489-553, repris dans mes *Jansenistica minora*, t. VIII, fasc. 65). Sur les incidents relatifs à la leçon de grec, voir, III, 6-7; CLAEYS-BOUUAERT, *L'Ancienne université*, 263.

Patres de Reulx⁵ et van Outers⁶; (III,7).

1684

Déjà bachelier et prêtre, François oublie de rentrer en Irlande pour y assumer un ministère pastoral. Il continue ses études. Malgré ses tendances molinistes bien connues, il passe sans obstacles les multiples examens de la licence en théologie; preuve qu'au moment voulu, il sait être prudent et qu'il a des protecteurs puissants. Dès lors il n'hésite pas à passer du molinisme doctrinal à l'antijansénisme actif en vue de favoriser ses nouveaux amis et de contrarier ses nouveaux adversaires:

"... Circa illud tempus, ad obsequendum desiderio Patrum Societatis et promerendam benevolentiam Eximiorum Dominorum de Charneux et Sullivane, apud ... Internuntium et quosdam Aulae Bruxellensis ministros, quantum potui laboravi ut demortuis ... Facultatis regentibus Recht, Van Werm, Lupo et Laurent, substituerentur novi doctores Lovinus, de Charneux, Farvacques, Sullivane [le jeune, neveu de Jean], exclusis antiquioribus doctoribus Huygens, Lacman, Steyaert [déjà en voie de passer aux antijansénistes et de devenir leur chef], Hennebel etc⁷. eo quod hi publice haberentur gratiae per se efficacis (adeoque, ut ego cum molinistis putabam) jansenianae haeresis assertores. Hac quidem nos ratione movebamur ..." (III,7).

Mais pour mieux réussir auprès de l'internonce et de Rome qui semblaient peu s'intéresser à la grâce efficace, François et ses compagnons braquaient leurs armes dans une nouvelle direction, accusant leurs adversaires de tenir les Quatre articles gallicans du Clergé de France (de 1682)⁸

"... Eos Internuntio et Summo Pontifici reddimus odiosos aut suspectos, eaque ratione fecimus excludi ... Res illa ex voto (successit), assumptis nimirum ad vacantia loca Facultatis quatuor amicis et patronis meis" (III,7).

1685

"Theses theologicas composui iisdemque praesedi in monasterio S. Martini ... quibus defendendis, voce magis quam scripto, dogmata scholae nostras (augustinianae) rejeci, et S. Augustini auctoritatem, utpote gratiae per se efficacis, et

⁵ Le P. Joseph de Reulx, Gantois, mort en 1698, fut professeur de théologie à Louvain, plus tard fonctionnaire à la curie généralice à Rome, antijanséniste décidé; A. PONCELET, *Nécrologe des jésuites*, Wetteren, 1931, 125.

⁶ Emmanuel van Outers, Bruxellois, mort en 1693; cf. *ibid.*, 120

⁷ Les Louvanistes cités sont assez connus; voir les ouvrages de consultation. Notez que le Sullivane cité, est Florent, le neveu de Jean. Si l'oncle était le protecteur de François, Florent en sera presque la victime.

⁸ L. CEYSSENS, *L'ancienne Université de Louvain et la Déclaration du Clergé de France (1682)*, dans *Revue d'Histoire ecclésiastique* 36 (1940) 345-399.

consequenter mea tunc sententia calvinianae et jansenianae haereseos praecipui auctoris, susdeque habui" (III,7-8).

Une telle audace ne restera pas sans conséquences.

1686

Le 24 avril, dans son ardeur antijanséniste, François fait soutenir une thèse excessivement ultramontaine à Saint-Martin (*État*, 251-255). Selon lui, il n'y a pas de limites au pouvoir spirituel et temporel des papes; comme au moyen-âge, ils peuvent toujours déposer les rois; ils sont au-dessus du concile général; ils sont infaillibles même dans des questions de *faits* humains! Cette thèse va provoquer l'*État présent*, cette publication si confondante.

1687

Ambitieux, François, cet Irlandais pauvre, destiné au ministère paroissial dans sa patrie, aspire au doctorat en théologie, un degré extraordinaire correspondant à la maîtrise actuelle, et que par conséquent très peu d'étudiants atteignent, et qui en outre comporte des frais énormes. Grâce à ses protecteurs, il est admis à cette promotion. Pour réduire les frais, il sera promu en même temps que Pierre Marcelis, un antijanséniste étrange, surnommé *Petrus admirabilis*, d'âge déjà avancé⁹. François parvient à se procurer la somme nécessaire¹⁰.

1688

Les 26, 29 et 31 janvier, François passe des examens oraux publics. Les examinateurs et les objecteurs ne manquent pas de le questionner sur certains points sensibles. Il répond avec hardiesse de sorte que les assis-

⁹ Voir L. CEYSSENS, *Pierre Marcelis, la première moitié de sa vie*, dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome* 38 (1967) 403-473.

¹⁰ Pour ce qui suit, il est important de citer le passage suivant (III,12): "Hinc praesagiens, Britannici imperii statum cito perturbandum, iter quod ad recipiendos a parentibus meis necessarios doctoratui sumptus, in Hiberniam meditabar, promovere nolui, sed acceptis a quodam mercatore Roterodami 1500 florenos, dato ei syngrapho ad patrem meum, reversus Lovanium, ipsa die solemnitatis et convii doctoralis, allato nuncio Auricae classis in Angliam profectae, quotquot eramus Lovanii Hiberni et Angli supra modum fuimus contristati et afflicti, ac inter alios Eximius D. Joannes Sullivane. Ad illius viri dejectum animum erigendum solandumque dolorem, ipso convivio dixi ei me nonnulla consilia Regi Jacobo II litteris perscripturum quibus res eius restaurari possent ..."

tants et même les professeurs se renfroignent. Déjà le 29, 53 bacheliers protestent devant le Conseil rectoral, exigeant *violenter* de refuser le doctorat à un candidat qui ose soutenir des opinions si contraires à la tradition louvaniste (*État*, 180-182, 263-266). Mais le recteur Steyaert, antijanséniste convaincu, traite ces bacheliers de "séditieux", et de son côté l'internonce fait lever tous les obstacles (*État*, 182). Ces deux nouveaux docteurs, si orthodoxes, pourront occuper les places dont on exclut les "suspects"! Aussitôt, le nouveau docteur en théologie, Irlandais aussi patriote que catholique, se lance dans la politique de son pays natal. Depuis le règne du roi d'Angleterre, Charles II (1660-1685), les circonstances politiques n'ont cessé d'évoluer tant en Angleterre, pays occupant et hérétique, qu'en Irlande occupée depuis longtemps, mais restée si catholique. Comme tous ses compatriotes François ose espérer qu'avec l'aide des catholiques d'Irlande et d'Angleterre, Jacques II réussira à établir une monarchie catholique. À l'automne 1688, quand le Prince d'Orange, Guillaume III, avec son armée, traverse déjà la Manche, François ne manque pas de communiquer ses rêves et ses conseils à un *Illustrissimus et Reverendissimus Dominus*, qui n'est autre que Monsignore Ferdinando d'Adda, nonce apostolique auprès de Jacques II¹¹.

Comme il ne reçoit pas de réponse à une première missive, il en envoie une seconde, le 8 novembre 1688. Le politicien amateur y parle rondement. Par exemple, "qu'on entreprenne de massacrer le Prince d'Orange, et que pour cela on choisisse six cents cavaliers: deux cents Anglais, autant d'Ecosais et d'Irlandais; qu'on les arme de toutes pièces, et qu'on les envoie fondre sur ce prince, après leur avoir promis de les combler d'honneur et de récompenses; qu'on ne s'amuse à le vouloir vif; il faut le tuer; si on peut venir à bout, qu'on répande au moins le bruit de sa mort dans l'armée ennemie pour y jeter la confusion" (*État*, 152 et 249). Tout comme la première, cette seconde lettre, inconsidérée, n'a probablement pas reçu de réponse, sauf en 1690, celle du désastre sur la Boyne. Entre-temps, rendue publique, cette lettre ne cessera de gêner François. Encore en 1712, 24 ans plus tard, il se voit obligé de la justifier longuement (III, 12-13).

1689

François passe au collège Hovius, dirigé depuis 1642 par Pierre

¹¹ *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, I, 511-512. Sur Jacques II, voir e.a. Bruno NEVEU, *Jacques II médiateur entre Louis XIV et Innocent XI*, dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 79 (1957) 699-764.

Marcelis, son co-docteur, pour y commencer avec lui une Nouvelle Sorbonne moliniste: "Illic molinisticae scholae dogmata studiosis alumnis et commensalibus diligenter explicabam" (III,10). Mais sous de tels maîtres, la Nouvelle Sorbonne n'arrive pas à prendre son essor et n'a pas longue vie. François se plaindra plus tard, en 1712, d'avoir favorisé injustement le P. Désirant au détriment de Léonard Gautius dans l'attribution d'une leçon d'histoire au Collège des Trois Langues:

"... De qua turpi collusione cum injusto raptore lectionis Historiarum, acriter meritoque fui a ... Domino Vianen coram tota Universitate reprehensus. Nihilominus perexi cum ... Dominis Steyaert, du Bois, Harney etc. saltem occulte favere dicto Desirantio contra Dominum Gautium..." (III,15; *Reusens*, IV, 513).

1690

Gérard Muel, un des suspects, devient président du Collège d'Arras, (*Reusens*, III, 161). Sur le conseil de Marcelis, François le cite devant le Conseil de Brabant pour un cas de précedence; il perd le procès et a environ 1000 florins de frais à payer, ce qui épuise les ressources du pauvre Irlandais.

En février, dans les "disputes sabbatines", Martin se permet de graves impertinences à l'égard du président Steyaert, pourtant son ami et protecteur. Celui-ci veut d'abord réduire au silence cet inopportun incorrigible, mais après des excuses, l'incident est clos (*AAM*, 1840).

1691

Le jésuite Jacques de la Fontaine, homme influent auprès de Précipiano le nouvel archevêque de Malines, fait nommer François professeur de théologie au Grand-Séminaire de Malines. Il commence à y donner des cours le 28 février (cf. *Laenen*, p. 105). Le 26 avril suivant déjà, il fait soutenir une thèse "ridiculisant" l'exégèse de saint Augustin (*État*, 269-270). On comprend la réaction des assistants! Le 9 août, le chapitre métropolitain envoie les chanoines Van der Linden et Ricquaert chez l'archevêque pour exiger l'éloignement de ce professeur pétulant¹². Les séminaristes eux aussi protestent contre la "tendance hérétique" de leur professeur. L'internonce communique leur plainte à Rome¹³.

Pour justifier sa thèse, François commence une apologie qui prend

¹² J. LAENEN, *Het Mechels seminarie*, 106; C. DE CLERCQ, *Cinq archevêques de Malines*, I, 47.

¹³ Archives du Vatican, Nunziatura di Fiandra, t. 83, f° 719-720.

bientôt l'allure d'un livre:

"Ibidem tunc composui opus quatuor libellis distinctum, quo conatus sum ostendere propositiones quinque de haeresi damnatas totidem verbis et obvio sensu in libro Jansenii contineri, illumque Ecclesiae menti, sententiae ac doctrinae esse plane contrarium" (III,10).

À ce moment-là c'est l'ouvrage indispensable pour justifier l'antijansénisme en général et le formulaire extraordinaire que Précipiano vient d'introduire en particulier. François a du mal à l'achever; sans doute a-t-il fait appel à l'aide de quelqu'un d'autre. Bientôt il peut confier "*illud opus ex adversariis meis confuse et obscure descriptum*" à deux amis pour le transcrire au net (III, 19). Il sera dédié à Maximilien de Bavière, le gouverneur général en voie de devenir le souverain des Pays-Bas espagnols (l.c.). L'ouvrage a, sans doute, été mis en forme à l'imprimerie. Mais entre-temps le formulaire de Malines connaît de graves difficultés à Rome, avec la conséquence que l'important ouvrage de François reste - provisoirement - enseveli.

1692/1693

D'après son propre aveu, il commet, pendant son séjour malinois une singulière imprudence envers ses protecteurs les jésuites:

"Dum in Seminario habitarem, Patres Societatis non leviter offendi, palam explodendo eorum inscitiam, et apud Archiepiscopum exprobando eis neglectum studii Sacrae Scripturae, quo ipse candide agnoscens eos laborare, Patrem (Jacobum) Damman et socium eius acriter super eo, me presente, reprehendit" (III,11).

1692

Comme s'il était le président du Séminaire, le professeur renvoie trois séminaristes qui refusent de souscrire au formulaire extraordinaire de Précipiano (III,10).

Sur la fin de l'année, le vieux professeur Nicolas Du Bois, se sentant trop faible pour donner son cours journalier d'exégèse (pour lequel, étant juriste, il n'a jamais eu aucune compétence) veut se faire remplacer par Martin, mais la Faculté de théologie s'y oppose (III,11).

1693

Dans les graves difficultés qu'il rencontre à Rome quant à son formulaire, Précipiano veut tirer profit du livre précieux de François, non encore publié. Le 24 janvier, il s'adresse à son clergé séculier et régulier,

surtout aux supérieurs locaux et provinciaux des ordres religieux:

"Enixe commendamus ut opusculum a R.D. Francisco Martin ... concinnatum adversus dogmata janseniana expendere et de eo quam meretur censuram ferre non gravemini" (AAM, 1881).

Des réponses qu'il recevra, l'archevêque espère profiter pour faire valoriser l'ouvrage capital de François à Rome. Mais l'entreprise n'avance pas par suite des décisions défavorables que Rome va prendre en 1694 et en 1696 au sujet du formulaire. François écrira en 1712:

"... plane desperans, omnem illius operis edendi cogitationem abjeci, donec modernum papam (Clemens XI) anno 1700 apostolicae Sedis fastigium thronumque conscendit" (III,11); [de fait en 1700 Martin a publié son livre sous le nouveau titre: *Infallibilitas Ecclesiae in judicando quis sit sensus alicuius propositionis*; Willaert n° 6616].

Mais dans le tas d'écrits semblables, cet ouvrage passe naturellement inaperçu.

Entre-temps la situation de François au Séminaire de Malines ne s'est pas améliorée, mais il y a une issue à Louvain. Le gouverneur Bedmar a obligé la Faculté de théologie à recevoir Martin comme suppléant du professeur Du Bois. Le suppléant quitte donc Malines le 2 février et le 11 février suivant, il donne à Louvain son premier cours d'exégèse. À cette occasion, pour rassurer ses nouveaux étudiants et d'autres assistants curieux qui sont au courant de son passé, il distribue un imprimé: *Programma de sensu et affectione mea erga S. Augustinum* (III,11), lequel ne plaît pas à tout le monde. En effet, François Pauwens, un augustin connu, ne mord pas:

"Quod cum Eximius P. Pauwens mendacii et imposturae coarguisset, ego die 11 maii eodem anno scripsi ei *Epistolam* impressam, qua licet eius reprehensiones valide conarer confutare, alienati tamen a S. Augustino animi nonnihil suberat ..." (III,11).

Le 18 mai, l'augustin réagit dans une thèse contenant une *Responsio ad Epistolam Domini Francisci Martin* (*Biographie nationale*, XVI, 771-772).

1694

Martin remplace donc du Bois dans le cours d'exégèse, cours important car journalier et donnant droit à une place parmi les Régents. Mais prendra-t-il bientôt la succession de du Bois, à la mort de celui-ci? Il trouvera certainement un concurrent sérieux dans Marcelis, son co-docteur et co-fondateur de la Nouvelle Sorbonne moliniste! Il a même une autre malchance encore: la chaire de la Censure est vacante; elle est sans importance, même sans aucun cours à donner. Mais le magistrat en est le collateur,

et un des principaux magistrats veut absolument l'attribuer à Martin (III, 11). D'après ses propres aveux, celui-ci, sur le conseil de ses amis, se démet aussitôt pour faire attribuer cette fonction mineure à son futur concurrent Marcelis:

"Anno 1694, rogatus et impulsus a Dominis Steyaert, Harney, du Bois, Damen aliisque eiusdem partis, discessi Lovanio Bruxellas et in Flandriam ad impetrandam ab aula regia Censuram librorum ... Eximio D. Marcelis. Aulam inveni in castris prope Aldenardam, ubi tam persuasorie locutus sum, validissimo jansenismi argumento, pro sene illo, licet ingenii ac iudicii viribus tunc effoeto ... ut solutis objectionibus quae contra senis aspirantis idoneitatem ... fiebant, de praefereendo cunctis Eximio Domino Marcelis redierim". Il ajoute ironiquement: "Fallor, si plusquam decem florenos ad itineris ultro citroque expensas ab eodem Eximio Domino acceperim"¹⁴.

Entre-temps François a aussi posé sa candidature pour à une "leçon ordinaire" de théologie, certes d'une importance mineure, mais donnant droit à une place au Conseil des Régents; cependant ses adversaires ont "la démence" de lui objecter sa lettre de 1688 contre Guillaume d'Orange, et font échouer l'entreprise (III,11).

Malgré tout, vers la même époque François est nommé censeur ecclésiastique des livres et examinateur synodal par Précipiano (*Dictionary*, 1160).

À partir du début de cette année, François, comme ses partisans, est fort gêné par les décisions romaines désavantageuses¹⁵ pour l'affaire du formulaire et même pour l'action antijanséniste en général. François nous le fait comprendre:

"Après l'arrivée du bref à Louvain, les principaux membres de la faction molinienne (Steyaert, Harney, Bouchy, Marcelis, Damen), accompagnés de quelques professeurs jésuites, se consultèrent chez le professeur Du Bois. À la lecture du passage où le pape défend de molester quelqu'un pour jansénisme avant d'avoir établi juridiquement qu'il tient quelque'une des cinq propositions, ils avouèrent avoir perdu leur cause (*perditam esse causam nostram*). Dans les suivantes assemblées qui se tenaient fréquemment, aussi en présence de l'archevêque et de quelques jésuites, on déclamaient souvent contre Innocent XII, fauteur manifeste du jansénisme (*velut jansenianae haereseos fautori manifeste*). Dans leur désespoir, ils s'exaspérèrent (*et murmura nostra eousque invaluisse ut desperabundi mussitaremus quae non licet effari*) ... J'écrivis alors une lettre au P. De Reulx¹⁶ à Rome pour lui expliquer combien fatal c'était

¹⁴ III,13-14. Le 8 décembre 1694, François décrit au P. de la Fontaine les démarches qu'il vient de faire pour atteindre son but; AAM, n° 1073.

¹⁵ Il s'agit d'un décret du Saint-Office en date du 28 janvier 1694 et d'un bref aux évêques belges du 6 février suivant; cf. L. CEYSSENS, *L'introduction du formulaire anti-janséniste en Belgique. Premier essai (1692-1694)*, dans mes *Jansenistica, Études*, t. IV, Malines, 1962.

¹⁶ Dans l'ouvrage cité ci-dessus nous avons reproduit quelques lettres romaines de ce religieux.

pour nous molinistes, de voir abolir la nécessité du *fait*. Il me répondit qu'il partageait entièrement mon avis; que les jésuites étaient tellement odieux à Rome qu'il leur suffisait de se mêler dans une cause pour la perdre (*adeo Romae esse exosos, ut cuivis vel aequissimae causae perdendae sufficeret, eam illis a jesuitis commendari*)" (III,16-17).

1695

Repensant à cette année, François vômît ses coupes: oubliant la reconnaissance qu'il doit à son ancien bienfaiteur, Jean Sullivane, président du Collège irlandais, François le contrarie. Sur le conseil de ses amis, il se rend à Malines pour faire interdire la soutenance de la thèse que Florent Sullivane, neveu de Jean, veut défendre à l'abbaye Sainte-Gertrude à Louvain¹⁷. Et au même moment, il introduit dans son livre *Trutina* (Willært, n° 5879) une "violente" attaque contre une des thèses de Jean Sullivane, l'oncle de Florent: "Sic in duos conterraneos meos immane furore invectus sum" (III,14). Toujours incité par ses amis, il amène l'archevêque de Malines, l'antijanséniste, à priver de leur juridiction le professeur Opstraet et d'autres docteurs tenus pour jansénistes (III,15-16). De plus il fait attribuer au P. Désirant la leçon d'histoire au Collège des Trois Langues, leçon qui revenait à Léonard Gautius: "... De qua collusionione acriter meritoque fui a ... Domino Van Vianen coram tota universitate reprehensus" (III,15).

En effet, François s'est mis à favoriser ce Père Désirant, le député à Rome:

"... Ab anno 1693 ad 1696, pro missione Desirantii ad Urbem ... noctes atque dies vigilavi et desudavi. Argumenta pro infallibilitate Ecclesiae in definiendo quis sit sensus theologicorum librorum; contra Hennebel, collegi, et manuscripta praedicto Desirantio ad Urbem transmissi" (III,15)".

Il s'occupa également d'envoyer à Rome des témoignages sur les 75.000 florins qui auraient été envoyés d'Anvers à Hennebel pour soudoyer les juges romains (III,15).

En ces années, il intervenait dans le choix des recteurs (semestriels) de l'Université:

"Ad eligendos universitatis rectores archiepiscopi et jesuitarum partibus faven-

¹⁷ III,14: "Anno 1695, mense Augusti, rogatus et impulsus a Dominis Steyaert, Harney, du Bois et aliis confoederatis, hinc Mechlineam excurri ut ab archiepiscopo litteras ad Abbatem S. Gertrudis obtinerem quibus impediretur defensio thesium quas tunc ... Dominus Florentius Sullivane, ibidem proposuerat defendendas. Attuli desideratas litteras, et abbate metiente archipraesulis offensam, impedita est thesium defensio, cum magna illius doctoris, quem abbas magnificabat et impensius amabat, ignominia. Theses postmodum, audita archiepiscopi et nostra contradictione, sacra congregatio Sancti Officii nullae theologiae censurae obnoxias esse declaravit".

tibus, non modo laboravi fortissime, sed militari etiam violentia aliquando pugnavi" (III,15).

Il aide les jésuites à soustraire le Grand Séminaire de Liège au Clergé séculier:

"Omnimodo conatus sum adjuvare Patres Societatis in occupando Leodiensis seminarii regimine, collaborantibus DD. Steyaert, Harney, etc." (III,15).

Il ne refusait pas son approbation théologique aux ouvrages extravagants de Désirant:

"Solut ipse (Martin) in Belgio aut alibi repertus est qui infamis Désirantii vindicias et apologias suo calculo et approbet et luce digne censeat..." (III,15).

1696

Le 16 mars, à la mort de Nicolas du Bois, titulaire du cours royal d'exégèse, François, son suppléant, profite de la grande influence dont les antijansénistes jouissent en Espagne, surtout depuis le séjour du P. Pierre Cant S.J. à Madrid (1679-1684)¹⁸. Sans tarder François est imposé comme successeur par lettres patentes du roi et du Conseil privé à Bruxelles (III,16). Il donne sa première leçon le 10 mai. Jusqu'à sa mort en 1722, il aura l'occasion, chaque jour, d'expliquer l'Écriture sainte à sa façon. Grâce à sa chaire, il devient chanoine de Saint-Pierre. Il assiste Martin Steyaert, "son coryphée", président du Grand collège du Saint-Esprit, dans la direction de cet institut, de sorte qu'il se trouve mieux placé pour participer à l'action antijanséniste¹⁹. Par l'intervention du Conseil privé, il réussit à empêcher le professeur Opstraet de prendre le doctorat, mais il échoue quand il veut jouer le même tour aux professeurs Claes et Verschuieren (III,16).

Surtout après le 6 novembre, il se démène contre le nouveau bref d'Innocent XII, qui confirme les décisions de 1694, mais qu'on veut interpréter dans un sens diamétralement opposé. Sans entrer dans les détails, il s'en repentira en 1712:

"Idcirco Urbi et Orbi confiteor in fide sacerdotis et conspectu Dei nostri, me cum archiepiscopo et quibusdam Patribus Societatis ... detraxisse non semel illi Summo Pontifici velut jansenianae haereseos fautori manifesto; et murmura nostra eousque invaluisse ut desperabundi mussitarem quae non licet effare..."

¹⁸ L. CEYSSENS, *Correspondance de Pierre Cant sur les activités antijansénistes à Madrid*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 118 (1953) 1-114.

¹⁹ "Tunc vero impensus a Rmo Steyaert, qui eodem anno me sibi associavit in regimine Maioris Collegii [Saint-Esprit] multa mala perpetravi"; III, 16.

1697

Le mécontentement de Martin et de ses amis contre le dernier bref romain persiste. François écrit:

"Quam parum reverenti, quamque irreligiose tunc in apostolicam Sedem fuimus animo, molinistarum sequaces vel amici omnes! Deus nobis parcat, et ipse Sancta Sedes, pro consueto suo in filios etiam protervos affectu, condonet" (III,17).

La situation semble si désespérée, que même Steyaert, le grand batailleur, se trouve "pusillanimiter dejectus animo". Martin cherche en vain de lui rendre courage, mais après les belles promesses romaines, qu'avait annoncées Désirant, "auxit spes frustratis dolorem" (III,18).

Heureusement, vers ce temps, le Père Thyrese Gonzalez, général des jésuites, put obtenir de son roi [d'Espagne] des décrets importants contre les jansénistes (III,15), de sorte que François pouvait dire:

"In praetensos certe Jansenistas, conversatione et eruditione me multo praestantiores, simili furore desaeviebam quo Apostolo [saint Paul] ante conversionem..." (III,19).

À la même époque, Martin et ses amis agirent à Rome pour empêcher que le P. Martin d'Hondt, oratorien et tenu pour janséniste, occupe le poste de provincial auquel il avait été élu²⁰.

Il intente un procès à Henri Van Ermengen (président du collège Craenen-donck) qui, le 25 février, "introduxit in congregationem universitatis duos hussarios sive executores Concilii Brabantici", mais l'Université n'en fut pas impressionnée et conclut: "relinqui partem contra partem" (*Acta Universitatis*, t. 73).

1698

Steyaert, président du Collège du Saint-Esprit, charge François comme *praefectus* "de donner quelques leçons de théologie et de présider aux exercices spirituels" (Claeys, 263).

1699

"Interdictis [regiis contra jansenistas] palam ego tunc grassabar adversus collegas et sympresbyteros nostros, contra omnem justitiam, putans cum Saulo me insigne obsequium praestare Deo" (III,23).

²⁰ (P. DE SWERT), *Chronicon congregationis Oratorii Domini Jesu per provinciam archi-episcopatus Mechliniensis diffusae*, Lille, 1740, 132-163.

Avec ses collaborateurs il en veut spécialement à Guillaume Renardi, pourtant un docteur doué de "praeclaris meritis"²¹, que le gouverneur général venait de charger de la chaire royale du catéchisme, chaire bien dotée et très recherchée.

Alors que ses compagnons

"attoniti, nesciebant quo se verterent, in re desperata, destinor ad Electorem [gouverneur général] eique in sylva Soniensi venanti conqueror de promotione Doctoris Renardi ... quem tetrus jansenistae, rigoristae et novatoris coloribus Suae Celsitunini depingebam et vehementibus assertionibus magni scandali ex illius Doctoris promotione nascituri piissimi Principis animum eousque urgebam et quasi arietebam; donec libello supplici quem paratum habebam, in Castro Bosfortensi sua manu adscripsisset apostillam..." (III,23).

1700

Finalement, dans le climat plus favorable créé par la mort d'Innocent XII et de Charles II, François (nous l'avons déjà relevé) ose publier, mais sous un nouveau titre, son ouvrage de 1691, resté enseveli: *Infaillibilitas Ecclesiae in iudicando quis sit sensus alicuius propositionis* (Willaert, n° 1616).

Toujours au service des antijansénistes en général et surtout des jésuites en particulier, François va se mêler à la polémique suscitée autour de Henri Denys, ex-professeur du Séminaire de Liège lequel vient d'être confié aux jésuites. À ce théologien (cf. *Biographie nationale*, V, 603-608), on reproche surtout huit propositions, qui sont soumises au jugement de la Faculté de théologie de Cologne. Quand le 17 novembre 1699, celle-ci rend un jugement plutôt favorable à l'incriminé et le publie (Willaert, n° 6703), François s'y oppose: *Refutatio justificationis editae pro defendenda doctrina... Henrici Denys*, Louvain, 1700, VIII-115 p. (Willaert n° 6617).

Mais, le 10 décembre 1700, la Faculté de Cologne lui répond sévèrement par une lettre publique: *Obiurgatoria jussu Facultatis Theologicae ... ad Doctorem Lovaniensem Martin, ob petulantiam qua Sacram Facultatem eiusque iudicium ... sugillare ausus est*, s.l., 1701, 10 p. (Willaert n° 6534 et 6741). Elle relève "l'impudence extraordinaire" du docteur privé qui ose attaquer le jugement autorisé d'un corps académique, et qui n'est qu'un aventurier qui n'a rien à perdre en matière d'honneur parmi les théologiens.

²¹ III, 23. En effet, ce Renardi était un professeur remarquable, même ultramontain, mais dans l'interprétation des décisions romaines de 1694 et de 1696, il s'est distancié des antijansénistes; voir une notice dans (P. DE SWERT), *Necrologium aliquot utriusque sexus Romano-Catholicorum*, Lille, 1739, 173.

1701

Sous l'instigation du vieux professeur Steyaert, si antijanséniste, François publie ses *Reflexiones ad nuperrimam Declarationem Doctoris Hennebel*²². D'après son aveu postérieur (III,25) François y blâme les disciples de saint Augustin, Hennebel en particulier. Ce livre plaît aux jésuites de Rome. Le P. Jacques de la Fontaine écrit de Rome le 27 juillet:

"Reflexiones ... adeo placent Patri Nostro Generali [Thyrso Gonzalez] ut censent singula earum exemplaria mittenda a Vostra Dominatione ... ad singulos cardinales S. Officii" (AAM, n°1398).

C'est un mauvais conseil, car ces cardinaux ont trop bien apprécié Hennebel pendant son séjour romain, pour permettre qu'il soit injustement attaqué. En 1704 ils condamneront les *Reflexiones*.

Marcelin Claeys et François Verschueren qui se croient aussi visés par ces *Réflexions*, entament un procès contre l'auteur, mais après des pourparlers, ils retirent leur plainte (AAM, 1840, n° 8).

Quand le 17 avril le fameux professeur Martin Steyaert, le coryphée de Martin, meurt de scorbut, il dit:

"... Ego schedulam mortuariam concinnavi qua ... Steyaertium quasi maiorem eiusdem sacri belli ducem magnificentius extuli, et jansenistarum falso asserui debellatorem fortunatissimum" (III,25).

En août, il signe avec ses compagnons d'arme un écrit: *De quibusdam doctoribus Lovaniensibus*, dans le but de desservir ses adversaires (AAM, 191).

Le même mois, à la mort du professeur Henri de Charneux, Martin réussit à prendre sa succession et d'entrer enfin dans la Stricte Faculté ou le Conseil des Régents, promotion qu'il attendait depuis longtemps et qu'il considère comme une césure dans sa carrière. Aussi commence-t-il dans son *Motivum juris* un nouveau chapitre: *Acta et errata mea a 30 septembris anno 1701* (III,27-35). Désormais, avec ses nouveaux collègues, il peut "activer la flamme" de l'antijansénisme.

En effet, les circonstances y sont fort favorables. À Rome le nouveau Pape Clément XI, Albani²³, est un antijanséniste de longue date et s'entoure de gens du même bord²⁴. Le nouveau roi d'Espagne et des Pays-Bas espagnols est le petit-fils de Louis XIV et il a comme confesseur Guillaume

²² Willaert, n° 6760; *L'État*, p. 146-147, en donne des extraits.

²³ Voir mon étude sur ce pape, dans CEYSSSENS-TANS, *Autour de l'Unigenitus*, 737-788.

²⁴ Ce pape est même dominé par le Cardinal Augustin Fabroni; *ibidem*, 231-282.

Daubenton, jésuite français et antijanséniste acharné²⁵. Louis XIV, roi de France dynamique²⁶, antijanséniste depuis le début, grand-père de Philippe V, exercera au nom de celui-ci la tutelle sur les provinces belges, et sous le marquis de Bedmar, gouverneur général, il durcit le régime antijanséniste. Néanmoins, par la mort de Steyaert, François lui-même ne perd-il pas de son poids? Ou plutôt ne gagne-t-il pas un poids différent? En tout cas, quand en 1701, à la succession de Steyaert, plusieurs candidats se présentent et que les jésuites et l'archevêque ont leur propre candidat, François va s'imposer:

"Cumque ego ab eis dissentiens, eundem praesulem [Précipiano] adierim ut potius Dominum Daelman ad istam lectionem promoveret, tanquam dignissimum; et praesul meis argumentis permotus, suam in aula operam in favorem dicti Domini Daelman sic impenderit, ut ipse eam lectionem - frendentibus qui alteri favebant - fuerit adeptus" (III,27).

En août, le gouverneur général Bedmar, ayant nommé de sa propre autorité, contre le droit, le Docteur Martin au poste de Régent, la Faculté s'y oppose et fait un autre choix²⁷.

Le 30 novembre, Martin souscrit, avec ses collègues Harney, Désirant et Damen, à une longue diatribe contre les docteurs suspects de Louvain (AAM, 191).

1702

Martin admet:

"Ab anno 1702 usque ad finem anni 1707 multa errata commisi, quae cum nimis prolixum foret singillatim et minutim recensere, ea strictim raptimque narrabo..." (III,28).

En effet! Quand à la mort de Huygens (1702), la présidence du Collège du Pape est vacante, François, voulant se réserver la succession, cherche à éliminer les candidats en vue, Hennebel et Opstraet. Il fait donc défendre par le Conseil privé que le choix soit proclamé avant son approbation. Néanmoins Daelman est choisi et approuvé, car on prétendit "quod nimium praetensis jansenistis nocuerim" (III,28).

Entre-temps, Damen, depuis peu président du Collège du Saint-Esprit, se sentant incapable, veut un successeur. Martin réussit à faire nommer Parmentier, mais bientôt ils deviendront ennemis, l'antijansénisme de l'un al-

²⁵ Sur Daubenton, voir *ibidem*, 283-332.

²⁶ Sur ce roi, voir CEYSSENS, *Le sort*, 3-46.

²⁷ J. LEFÈVRE, *Documents relatifs à la juridiction des nonces ... des Pays-Bas pendant le régime espagnol*, Bruxelles 1942, 476.

lant en s'accroissant, celui de l'autre en s'affaiblissant.

Martin, qui depuis 1696 vit au Collège du Saint-Esprit, en fait écarter (en 1702) Jacques Verniel et François Vivien, "insignes presbyteri qui multos annos ibidem magna cum pietatis laude habitaverant" (III,28).

Le 11 mai, pour terminer enfin le procès entre François et Hennebel, qui dure depuis si longtemps, le second offre au premier satisfaction quant aux six objections soulevées contre lui (AAM, 1331).

1703

Avec l'appui de l'archevêque, François fait écarter de la présidence du Collège de Luxembourg, Alard Van den Steen, pourtant un prêtre "theologica scientia sana solidaque, non tenuiter instructum, aspersa illi temere et falso apud reges Galliae et Hispaniae jansenismi calumnia" (III, 28-29; Reusens, III, 472-473).

Le 4 juin, à l'occasion de la soutenance d'une thèse, François s'oppose violemment au président, le P. Christofle Frentz, dominicain irlandais, supérieur du Collège des dominicains irlandais à Louvain. Celui-ci, se croyant lésé dans son honneur, intente un procès devant le recteur. Mais vingt jours plus tard, François ayant offert ses excuses, la procédure cesse²⁸.

Vers le même temps François veut lui-même faire un procès au recteur qui lui a interdit de soutenir une thèse; il se voit soutenu par les Facultés de théologie et de droit, car une telle interdiction ne relève nullement de la compétence du recteur, mais de celle des Facultés (AAM; n° 1840).

1704

Comme Censeur des livres, François donne son approbation à la publication du livre excessif: *Quesnel séditieux* de Jacques Philippe Lalleman²⁹, jésuite de Paris, polémiste ardent. Le 3 mars, ses *Réflexions* contre Hennebel (de 1701) sont interdites par le Saint-Office qui continue à

²⁸ AAM, n° 1840. Ici se trouve également un témoignage de nombreux bacheliers, affirmant que Martin a coutume, lors des soutenances de thèses, d'attaquer les présidents d'une manière peu courtoise. Notons en passant qu'en 1704 une thèse de ce Frentz fut condamné par le Saint-Office; Reusch, II, 667.

²⁹ Sur le P. Lalleman, voir CEYSSENS-TANS, *Autour*, 403-455. Au sujet de cette approbation, Quesnel écrira à Martin, le 30 octobre 1719: "... Je suis bien aise de n'être plus dans votre esprit: un loup caché dans le bois etc. tel que je l'étais il y a quinze ans lorsque vous approuvâtes le *Quesnel hérétique* du R.P. Lallemand jésuite"; TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, 568.

témoigner son respect à ce docteur de Louvain qui négocia durant huit ans à Rome (Reusch, II, 665). Martin parvint à faire exiler les professeurs Hennebel et Opstraet, le curé van Nesse et le chanoine Ruth d'Ans (III,30). Il a essayé de faire subir le même sort aux professeurs Claes, Verschueren, Van Espen et au typographe Denique (III,30). Il empêche le juriste Guillaume Leunckens, qu'il tient pour janséniste, d'avoir la leçon royale de droit (III,29).

1705

Parmentier, que François a fait nommer président du Collège du Saint-Esprit en 1702, veut écarter de cet institut son bienfaiteur, qui grâce à Steyaert y habite depuis 1696, comme lecteur de théologie. Ses intentions malveillantes semblent aller plus loin, car François affirmera:

"Antonium Parmentier ... omni studio tam apud archiepiscopum ... quam apud internuntium ... per tres menses egisse ... ut ... Martin ... non solo ex illo collegio, sed ex tota etiam universitate expellatur ..." (IV,21).

Naturellement François en appelle au recteur et peut rester, au moins provisoirement (Claeys, 264; Martin, IV,7 et 9).

Martin conclut:

"Ex his tot publicis delictis meis abunde liquet, in me et patres Societatis aliosque nobis confoederatos non inepte quadrare descriptionem Ester, cap. 16: 'Plusieurs, après avoir été comblés de distinctions par la grande bonté des princes, leurs bienfaiteurs, deviennent arrogants. Non seulement ils prennent la tâche d'opprimer nos sujets, mais incapables de porter le poids des honneurs, ils ourdissent des trames contre leurs bienfaiteurs'" (III,31).

Et Martin de passer à un autre sujet:

"Jam tempus est commemorare quibus occasionibus, causis et argumentis studia Patrum Societatis partesque deseruerim" (III,31)!

II. LA PÉRIODE JANSÉNISTE (1705-1722)

1705-1707

Cette défection ne fut certainement pas instantanée, mais plutôt lente, Martin en énumère plusieurs raisons: dans l'affaire *Renardi*, les jésuites ne voulaient pas aller si loin que lui-même; dans l'affaire du formulaire, ils allaient plus loin que lui, voulant même obliger les signataires d'abandonner l'augustinisme pour le molinisme; surtout dans la *fourberie*

du P. Désirant³⁰, Martin croit à la réalité et la gravité du crime commis; les jésuites excusent le criminel et continuent à le présenter à Cologne, à Vienne et à Rome comme une innocente victime des jansénistes et le lancent dans une nouvelle carrière.

"... Hoc ego ipsi Desirantio, archiepiscopo et jesuitis saepius exprobravi; iisque silentibus, adjeci: nefariae illius credulitatis agnitae crimen nullis aquis, nullis flammis posse condigne puniri aut satis expiari; hominemque de eo convictum et confessum, ab hominum convictu, commercio et consortio justissime esse removendum et tamquam anathema separandum ... Quis haec sedato animo perpendens, non exhorrescat et execretur? Sed hominem istum, de quo nihil nimium aut satis mali dici protest, relinquentes, ad nostras confessiones redeamus. In dogmaticis etiam coepi a molinistarum recedere" (III,31-34, surtout 32).

Sur le conseil de l'internonce Bussi, François s'informe sur la grâce efficace dans les livres des dominicains: Sébille³¹, Lamos et Bañez³²: il lit même les *Lettres provinciales* dans l'édition latine de Wendrock³³, les *Difficultés* par Arnauld opposées à Steyaert³⁴, ouvrages que jusque-là il avait considérés comme *stercora* (III,34).

1708-1710

Sous de telles influences, François évolue de plus en plus vers le jansénisme actif.

1708

Damen et Parmentier, ses anciens amis, deviennent ses ennemis déclarés:

"Falsis suggestionibus et accusationibus archiepiscopum et internuntium (apud quos Doctor Martin eousque erat in majori gratia quam ipsi) infensos ei reddiderunt ... Hinc exasperati sunt utrimque animi, et illi apud eosdem illustrissimos faedius ipsum denigrare perexerunt. Doctor Martin, intelligens pronas ab illis illustrissimis aures praeberi iis detractoribus, se non audito aut monito, cessavit eosdem solida ... devotione venerari" (IV,8).

³⁰ L. CEYSSENS, *P. Bernard Désirant en de "Fourberie" van Leuven*, dans *Jansenistica. Studiën*, t. IV, 231-304.

³¹ Sur le P. Alexandre Sébille, voir *Biographie nationale* XXII, 136-137.

³² Sur ces deux dominicains espagnols voir *Dictionnaire de théologie catholique*, IX, 210-211 et II, 140-154.

³³ Il s'agit des *Lettres provinciales* de PASCAL, traduites en latin et annotées par Pierre NICOLE, 3 vol., plusieurs éditions; cf. Willaert, *passim*.

³⁴ Voir les *Oeuvres complètes* d'ARNAULD, t. IX.

1710

Appuyé d'une minorité, François s'oppose dans la Faculté de théologie à la majorité qui défend l'introduction du formulaire alexandrin, (adapté à la bulle *Vineam Domini* de 1705) (IV, 49).

Il publie une thèse contre son ancien ami le P. Désirant qu'il appelle ailleurs "omni Cretensi mendacior" (IV,11; Willaert, n° 7846; Claeys, 264).

1711

En mars, des zélés anonymes (François croit que ce sont surtout les professeurs Damen et Parmentier, qu'il venait de favoriser), ont déposé 26 griefs contre lui d'abord devant le Conseil de Brabant, en exigeant une enquête de la part du recteur de Louvain (celui-ci, en effet, y procédera) (IV,12), ensuite devant l'internonce mais sans autre conséquence qu'une exhortation à la prudence.

1712, une année très chargée!

En janvier, probablement à l'occasion de quelque séance académique, François prononce deux *Orationes* où, imprudemment, il décerne quelques éloges aux chefs des jansénistes Arnauld et Quesnel, et même au cardinal de Tournon, devenu en Chine "la victime de la fureur des jésuites" (Reusch II, 666). L'internonce le convoque, le réprimande et l'oblige à soumettre le texte de ces discours au jugement de Rome (*Collectanea*, 5 [1962] 31-59).

Le 6 mars, Martin veut faire soutenir une thèse *De reformatione Ecclesiae in capite et membris*, où il relève l'instante nécessité d'un concile général et promet son éventuelle réussite, si du moins les pasteurs de l'Église sont ce qu'ils doivent être (Reusch, II, 666).

Sur les instances de l'internonce, la soutenance est interdite (au dernier moment?). Et en effet, de son côté, H. de Charneux, censeur ecclésiastique, se prononce défavorablement sur cette thèse "téméraire et scandaleuse" (Claeys, 264).

Mais le 21 mars, Martin se défend par un (premier) *Motivum juris in causa thesis Lovanii defensae 6 martii 1712 praeside eodem Doctore. Oblatum Urbi et Orbi*, 25 p. (Reusch, II, 666). Les jésuites de Louvain, surtout le P. Jacques Matin S.J., y réagissent dans leurs thèses à eux (Sommervogel, V, 720-723).

Martin répond par son *Alterum motivum juris in causa Doctoris Martin contra Patres Societatis et eorum asseclas* (Willaert, n° 8009; Reusch, II,

668), "ut Urbs et Orbs dispiceret an in illis Orationibus a me habitis quidquam esset theologiae obnoxium censurae, vel charitati et prudentiae contrarium"! (III,3).

C'est à cette occasion que le 7 mars, Dominique Delbecque, dominicain connu, écrit à Quesnel: "... Martin, il est tous les jours plus zélé, mais il pousse son zèle si loin qu'on n'ose presque pas avoir de commerce avec lui" (Tans, *Quesnel et les Pays-Bas*, 386).

Les *Zelosi anonymi* ne cessent de bouger. Les 26 doléances, qu'en 1711 ils ont soumises au Conseil de Brabant, ils les adressent le 31 mars au Conseil d'État, où siègent avant tout des évêques et des abbés, et prient à nouveau de charger le Recteur de l'Université d'une enquête sur les lieux.

Prenons connaissance de ces nombreux griefs que François lui-même publiera en 1713 dans l'écrit *Articuli*. Ils se présentent comme des "On dit!". "Fertur quod ... Martin, sive in publicis lectionibus sive in privatis colloquiis dixerit...". Ces "on dit" se rapportent aux sujets suivants:

Le formulaire (art. 1-5); cf. III,36-38. La légitimité du Concile de Constance (art. 6); La chute de Pierre (art. 7); L'infailibilité (art. 8-11); Le jeûne à supprimer (art. 12); Le célibat (art. 13); Le chant grégorien (art. 14); Les jésuites: "Certum plures Lutheranos adultos salvari quam Jesuitas" (art. 15); Les jésuites en Chine (art. 16-17); Les indulgences (art. 18); Le Christ pleurerait aujourd'hui sur Rome comme il pleura autrefois sur Jérusalem (art. 19); Parmi les Papes de Rome, très peu avaient fait des études (art. 20); Les évêques de Belgique sont des ignorants, des ânes (art. 21); Les cardinaux seraient même capables de condamner les quatre Évangiles (art. 22); Les conversations légères que François tient même dans la sacristie (art. 25); Le secret de la confession n'est pas obligatoire en toute circonstance (art. 26).

Ayant appris cette dénonciation, François se rend à Bruxelles et plaide sa cause devant quatre conseillers d'État; il veut connaître les noms de ses délateurs et surtout avoir leurs textes. Il laisse même une requête dans ce but, mais en vain (*Articuli*, p. 3-4).

Entre-temps l'internonce, mêlé à cette affaire, en a assez de ces dénonciations. À la fin d'avril, il obtient du Conseil d'État qu'Amé-Ignace Coriache, vicaire capitulaire de Malines, *sede vacante*, soit chargé de faire une enquête à Louvain.

Le 7 mai, ayant appris cela, François proteste devant le Conseil de Brabant:

"Il se voit injustement vexé et attaqué par les intrigues et artifices des jésuites et de leurs partisans: et cela pour aucune autre raison (quelque motif qu'ils puissent alléguer de leur côté) que depuis quelque temps il s'oppose autant qu'il peut, de vive voix et par écrit, aux doctrines des jésuites et de leurs partisans. Pour le perdre, ils ont incité Coriache à prendre des informations sur

divers points de l'accusation proposés par certains délateurs anonymes se disant zélés pour les intérêts de la religion..."³⁵..

Ainsi, quand Coriache se présente à Louvain le 10 mai, le recteur Ursmaire Narez, un médecin, (sur la prière de Martin, *Articuli*, p. 3), s'oppose à toute enquête car les sujets de l'Université ne relèvent que de l'autorité académique qui, dans l'occurrence, n'est autre que l'avocat fiscal Henri Malcorps, un juriste. Pourtant Coriache poursuit son investigation jusqu'au 28 mai (IV,19). Mais en juillet, Malcorps commence la sienne (IV,19-20). Entre-temps François a aggravé son cas en publiant au début de juin son *Tertium motivum juris ... Contra Patres Jesuitas et caeteros molinistas*, s.l.; 1712, 44 p. (Willaert, 8056a), et aussitôt après aussi son *Quartum juris motivum contra theologos Societatis et cunctos eis adhaerentes et faventes, oblatum Urbi et Orbi, quo exponuntur insignia beneficia quae Doctor ille quibusdam eorum praestitit, et gravamina ac nocumenta quae passus est ab illis. Narraturque historia informationum hisce diebus captarum sub Vicario Generali Mechliniensi contra illum*, s.l., "mense maio anno 1712, 24 p"³⁶.

De la sorte Malcorps n'a pas seulement à s'occuper des 26 anciens griefs, mais également des 25 nouveaux *gravamina*, doléances se rapportant surtout à des incidents locaux; entre autres François a:

1. qualifié, en pleine assemblée de l'Université, les professeurs Damen et Parmentier de "*proditores universitatis*";
2. accusé ces mêmes professeurs de très graves excès et annoncé en public qu'il les expulsera.

Après examen sérieux, François a été convaincu de faux et de mensonge... Finalement le 17 août le fiscal entend François sur toutes les plaintes élevées contre lui, anciennes et nouvelles, et reçoit ses justifications. De plus le 20 septembre, François répond (sous serment) à Bruxelles devant l'inter-nonce à ces mêmes doléances, désirant que ses réponses soient soumises au jugement de Rome. Le 16 novembre, il reconnaît explicitement à Bruxelles que la Faculté a exigé à bon droit la souscription du formulaire dans l'esprit de *Vineam Domini* (*Articuli*, p. 15). Le 19 décembre, François se soumet à la condamnation romaine de son troisième et quatrième *Motivum* (*Articuli*, 13).

³⁵ *Acta Universitatis*, t. 30, f° 75; cf. l'Inventaire De Vocht, n° 75.

³⁶ En 1717 Martin annoncera: "Le Cinquième motif de droit paraîtra bientôt et sera suivi d'un sixième et d'un septième; TANS-SCHMITZ DU MOULIN, *La correspondance de ... Quesnel*, III, 682.

1713

Le 1^{er} janvier, François signe à Bruxelles une espèce de Confession (en 15 points), où il exprime son repentir et ses bonnes résolutions, qu'il lira devant ses étudiants (*Articuli*, 13-14). Le 11 janvier, il révoque ce qu'il a avancé à l'adresse des professeurs Damen et Parmentier. En juillet, il publie chez Michel Zangrius: *Articuli per anonymos quosdam objecti Doctori Martin cum responsis ad illos ab eo datis Illustrissimo et Reverendissimo Domino apostolico Belgii internuntio*, 15 p. (Willaert 6944, [où la fausse date, 1703, est due à Zangrius lui-même]). Finalement cette affaire sera classée, François est heureux que sa foi n'ait pas été mise en cause (IV,43).

Le 13 septembre paraît la bulle *Unigenitus*³⁷, qui condamne sévèrement 101 propositions tirées d'un livre de spiritualité de Quesnel, en vogue depuis des années. Dès le début, cette condamnation entraîne de très grandes difficultés, du moins en France. Mais à Louvain, François n'a qu'à se joindre à ses collègues qui reçoivent "tous ... cette constitution ... purement, simplement, sans hésitation, sans restriction, sans explications"³⁸. Toutefois, le 17 octobre suivant, lors de la promotion de deux oratoriens, François prononce une *Oratio de bulla novissima*, mais pour une fois, il a été prudent; d'avance il a laissé lire son texte à l'internonce Santini, qui le 23 novembre écrit au secrétaire d'État:

"Quoique janséniste convaincu, François n'est pas si contraire à la bulle, parce qu'elle n'insiste pas sur le *fait* [la présence réelle des erreurs condamnées de Jansénius, dans son livre *Augustinus*], mais seulement sur la condamnation des erreurs y continues. Toutefois il évite de se prononcer sur l'acceptabilité de la bulle. Il fait même remarquer que le Saint-Siège a trouvé dans les *Réflexions* de Quesnel des erreurs que, jusque-là, personne n'y avait remarquées. À la fin de son *Oraison*, il admet même que malgré tout ces *Réflexions* contiennent, à des exceptions près, une doctrine saine, et pour finir, il ajoute même un mot d'éloge pour Quesnel dont pourtant il connaît le passé (*Collecanea*, 5 [1962] 63-65; Thielens, 63-65).

Mais *verba volant*. Le discours est vite oublié.

1714

Martin publie son principal ouvrage: *Scutum fidei contra haereses hodiernas seu Tillotsonianae concionis sub titulo Strena opportuna contra*

³⁷ CEYSSENS-TANS, *Autour de l'Unigenitus*, et CEYSSENS, *Le sort de la bulle Unigenitus*.

³⁸ CEYSSENS, *Le sort*, 564, n. 88

papismum et refutatio, Louvain, 228 p. (Willaert, n° 8278a). À cet ouvrage, terminé au Collège du Saint-Esprit le 16 juin, François, Irlandais, attache une grande importance. D'après l'introduction, il veut lui-même le faire paraître en français, en flamand, en anglais et en irlandais. Il aurait voulu le dédier au marquis de Prié, gouverneur général, mais les princes n'aiment pas qu'on parle trop de l'infailibilité, par peur du pouvoir pontifical de déposer les princes.

Il se contenta donc de l'offrir à l'évêque de Bruges Van Susteren, autrefois le principal collaborateur de l'archevêque Précipiano, et son propre bienfaiteur: "De me ipso, quem semel iterumque de laqueo venantium eripuisti et a potentibus adversariis impetum gloriose vindicasti". Dans cet ouvrage François s'oppose assez tardivement au discours³⁹ qu'en 1710 John Tillotson, archevêque de Cantorbéry avait prononcé et publié contre les catholiques d'Angleterre et d'Irlande dans un esprit anti-romain. François s'adresse aux mêmes catholiques pour réfuter les prétentions anglicanes de cet archevêque, mais aussi, dans un esprit de conciliation, priant ces mêmes catholiques de ne plus réclamer désormais leurs possessions autrefois confisquées en faveur des anglicans.

1715

Au début de l'année, François a annoncé à l'internonce, qu'il va écrire un livre contre les *Réflexions* de Quesnel pour défendre la bulle *Unigenitus*, et il apprend que ce ministre du Saint-Siège veut en être le premier lecteur (Thielens, p. 99).

Dans son *Quartum juris motivum* François n'a pas impunément blâmé son ancien protégé, Parmentier devenu président du Saint-Esprit.

1717

En 1705 déjà, - nous l'avons vu -, François a failli être écarté de ce collège. Mais l'opposition devient plus sérieuse. Avec la promesse de recevoir une pension, François devra le quitter. Mais il refuse et invoque l'appui du J.B. De Smet, président du Séminaire de Malines, qui lui répond d'une manière qui va le dégriser:

"Toutes vos difficultés proviennent de vos intempérances de langage et de votre caractère querelleur. L'habitation au Grand Collège [du Saint-Esprit] fut

³⁹ François s'en justifie: "... Ego molesta lite pulsatus, otio refellendae isti concioni necessario usque ad finem mensis februarii praesentis anni (1713) carebam"; Spelman, 1103.

souvent pour vous une *lapis offensionis*. Vous devriez vous estimer heureux de recevoir une somme d'argent pour subvenir à votre sustentation hors du collège. C'est ce que l'internonce tâchera d'obtenir de vos adversaires" (Claeys, 265).

En effet, l'internonce peut empêcher que François recoure au Conseil de Brabant (Thielens, 252) et durcisse son opposition.

Le 30 septembre, fête de saint Jérôme, grand jour des nominations, tous les fonctionnaires de l'Université, les professeurs inclus, ont coutume, sûrs d'être renommés, de présenter leur démission. Mais François, moins sûr de son avenir, refuse de se soumettre à cette formalité, "nisi prius alii ipsum certionem redderent continuationis suae, quod recusarunt"⁴⁰. Ce refus fut très mal pris par ses collègues. À cause des troubles qu'il ne cesse de provoquer, ils veulent le priver de son enseignement (Thielens, 246).

Mais François proteste devant le Conseil de Brabant: on lui cherche querelle, uniquement parce qu'il tient que les papes n'ont pas le pouvoir de déposer les rois (Claeys, 265; Thielens, 252).

III. LA PÉRIODE "ANTICONSTITUTIONNAIRE" (1718-1722).

D'abord antijanséniste déclaré, ensuite janséniste non moins convaincu, François, toujours irlandais et catholique, même ultramontain, se révèle depuis 1715 de plus en plus un vigoureux "constitutionnaire" c.-à-d. défenseur de la constitution *Unigenitus*. Celle-ci, en effet, rencontre les plus grandes difficultés⁴¹, surtout en France, où elle est née par la volonté de Louis XIV et de son confesseur Michel Le Tellier. D'abord seule une petite minorité de théologiens et d'évêques avait, avant d'accepter ce singulier document doctrinal, désiré des explications, au moins sur certaines propositions qui y sont condamnées. Mais ensuite, cette résistance s'était accrue, et finalement il pleuvait des Appels au concile général contre cette bulle. Même le cardinal archevêque de Paris y participait. Mais n'est-ce pas là une opposition ouverte à l'autorité suprême dans l'Église, donc un schisme? Or ce mouvement schismatique se répand surtout en France, mais ne trouve-t-on pas aussi dans les Pays-Bas autrichiens des nids de résistance?

En France, de nombreux évêques, sous la conduite surtout des cardinaux Bissy et de Rohan, veulent réduire au silence ces "anticonstitutionnaires",

⁴⁰ H. DE JONG, *L'ancienne Faculté de théologie de Louvain. Le premier siècle de son existence (1432-1546)*. Louvain, 1911, 53.

⁴¹ Qu'il suffise de renvoyer indistinctement à mes volumes sur la *Genèse* et le *Sort de l'Unigenitus*.

mais n'y réussissent point. C'est pourquoi le Régent encourage un mouvement de pacification, d'accommodement; les deux partis en présence, constitutionnaires et anticonstitutionnaires, doivent arriver à s'entendre.

De son côté, le Pape Clément XI, l'auteur de la bulle, qui se tracasse depuis longtemps, donne en 1718, après bien des hésitations, sa bulle *Pastoralis officii*⁴², où, sans excommunier les anti, il déclare se distancier d'eux, et prie les vrais catholiques d'en faire autant. Thomas-Philippe d'Alsace, archevêque de Malines, le fait de manière exemplaire dans sa lettre pastorale du 17 octobre 1718⁴³, exprimant généreusement son adhésion au pape et à la nouvelle bulle, et son aversion radicale des opposants, surtout les Appelants. Il exige que tout son clergé, séculier et régulier, souscrit à cette profession de foi et de fidélité.

En effet, à quelques exceptions près, le clergé belge, tout en étant étranger et même contraire à toute la politique française, y souscrit docilement. Le 4 novembre, François, chanoine de Saint-Pierre, et ses collègues prennent la plume. Il semble le faire avec conviction, car le 1^{er} décembre, à l'occasion d'une thèse défendue par John O'Reilly, Irlandais, sous la direction du professeur Parmentier, si hostile à François, celui-ci prononce deux discours pour annoncer la nouvelle direction qu'il va donner à sa vie.

Impressionné par le danger du schisme qui menace l'Église, il veut collaborer à endiguer ce mouvement néfaste, même y consacrer un livre pour démontrer l'orthodoxie de la bulle *Unigenitus*, car les 101 propositions qu'elle condamne, méritent la censure. Donc les deux partis, constitutionnaire et anticonstitutionnaire, doivent s'unir dans l'obéissance. À l'exemple du Régent, il veut donc devenir pacificateur, sauveur de l'Église!

1719

Ce nouveau livre se prépare laborieusement, car il n'est pas facile de prouver l'orthodoxie de la bulle, surtout depuis que les *Hexaples ou les six colonnes sur la constitution Unigenitus* (Willaert, n° 8411) ont indiqué les sources scripturaires et patristiques des 101 propositions condamnées.

Comme le P. Le Tellier et le futur cardinal Bissy à Paris, François à Louvain "sue sang et eau" (cf. Ceyssens, *Le sort*, 129). Car il a lu certains livres. Il consulte ses amis autour de lui. Certains jésuites de Louvain sont même priés d'examiner des ébauches de son texte. Il s'adresse par lettre à d'autres personnes, par exemple à l'évêque de Bruges, Van Susteren, au-

⁴² L. CEYSENS, *Autour de la Bulle Unigenitus. La bulle Pastoralis Officii (1718)*, dans *Antonianum* 61 (1986) 340-380.

⁴³ *Acta ecclesiae Mechliniensis ... circa bullam Unigenitus*, Bruxelles, 1719, 46.

trefois collaborateur de feu Précipiano, et même au P. Quesnel, la victime de la bulle.

Le 1^{er} septembre 1719, il adresse à ce dernier une première lettre, annonçant simplement son ouvrage en préparation. Le 15 suivant Quesnel répond d'Amsterdam:

"... Tuum porro ... contra hodiernum schisma opus quod attinet, ac conditionem a me praestandam ut infaustum illud schisma e medio tollatur, nihil a me decerni potest priusquam enigmaticum illud consilium tuum per te nobis explicatur ... Cave tibi, Vir bone, ne forte rebus tuis consulendi cupido te aliorum abripiat, neve temet ipse inter malleum et incudem imprudens inferas ..." ⁴⁴.

Quelques jours plus tard, vers le milieu d'octobre, François communique à Quesnel plus de détails sur son projet, qui cependant ne convainquent pas cette victime de la bulle, qui en sait trop, et qui, réaliste, répond le 30 octobre, avant d'avoir reçu le texte:

"... Quant à votre dessein, je voudrais avoir assez d'éloquence ou assez de pouvoir pour vous en détourner, persuadé que je suis que c'est un dessein impraticable de sa nature, et où je crois que personne du monde pût réussir. Ceux qui aiment avec lumière la paix de l'Église ne doivent point s'empresser à ressusciter le fantôme du jansénisme qui a troublé le repos de l'Église assez longtemps..." ⁴⁵.

Mais le 25 novembre, trois jours avant sa mort, Quesnel, ayant pu prendre connaissance du texte de Martin, donne une troisième réponse (que Martin reproduira aussi dans son futur *Motivum*, p. 19-20):

"Monsieur notre Maître, La dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire était déjà partie quand je reçus la belle copie que vous m'avez envoyée. Il y a plaisir à lire une si brillante écriture et je suis bien fâché de ne pouvoir entrer dans le dessein que vous y proposez. Je trahirais mes pensées et je croirais abandonner la vérité et mon innocence. Je ne trouverai pas toutefois mauvais que vous fassiez ce que vous croyez propre à réunir les pasteurs dans la vérité et dans l'unité.

Je me tiens même obligé à vous, Monsieur, des bons sentiments que vous avez conçus de l'ouvrage en question [les *Réflexions*], hors les 101 propositions. Mais considérez, s'il vous plaît que c'est beaucoup hasarder que d'en vouloir garantir la condamnation par des subtilités scolastiques ... Prenez garde, Monsieur, qu'une telle entreprise est tout au moins hasardeuse, que le succès en est plus que douteux et que vous courez risque de perdre beaucoup sans rien gagner ...".

Certes cette lettre était peu encourageante. Et aussitôt après, le 28 novembre, Quesnel va encore plus loin. Avant de mourir, il donne une profession de foi en 8 points, dont voici le dernier:

⁴⁴ TANS, *Pasquier Quesnel et les Pays-Bas*, 561.

⁴⁵ Ibidem, 568-571.

"Enfin je déclare que je déteste tout esprit de schisme et de division. Ce sont les sentiments dans lesquels je veux mourir, dans la communion et unité de l'Église catholique, apostolique et romaine"⁴⁶.

Cette profession de foi, aussitôt largement répandue, enlève en grande partie le motif du livre en préparation: Quesnel, la victime de la bulle, n'a pas été un schismatique; il a toujours voulu éviter le schisme, et rester un fils sincère de l'Église, mais on n'a pas voulu le lui permettre.

1720

Aussitôt François en veut à Quesnel, même au point de lui réserver un sous-titre spécial; son livre sera dirigé "*contra P. Quesnelli litteras morientisque professionem fidei*".

La composition laborieuse du livre touche à sa fin. Mais les difficultés pour la publication commencent. Les jésuites et le censeur ecclésiastique exigent des corrections. Il n'est même pas facile de trouver un mécène qui veuille accepter d'en être le dedicataire.

Le 3 mars 1720, enfin, le livre parût:

Motivum juris pro bulla Unigenitus orthodoxia; contra novissimas P. Quesnelli litteras morientisque professionem fidei; Et S. Thomae pro infallibilitate pontificis vindicatus contra Natalis Alexandre et Opstratii cavillos, auctore, per efficaciam Dei gratiam [notez-le] Doctore Martin, Ibero Galviensi, seniore S. Th. professore regio et caesario in academia Lovaniensia, Louvain, (1720), 178 p. in-16°; (Willaert, n° 9054).

Le sous-titre est curieux, même en contradiction avec le but premier du livre: mettre fin au schisme, car François se dresse en premier lieu contre Quesnel, non pas comme auteur des 101 propositions condamnées par la bulle, mais pour les trois réponses privées, manuscrites qu'il a données à François et pour cette ultime profession de foi lors de sa mort. En second lieu il s'oppose à Noël Alexandre, dominicain de Paris⁴⁷, et à Jean Opstraet, professeur de Louvain pour avoir combattu l'infaillibilité de l'Église. Remarquons-le: toute censure ecclésiastique et civile manque, et par ce fait même le livre est à considérer comme illégitime et défendu; donc rien d'étonnant que le censeur, remarquant que ces conditions n'ont pas été remplies, refuse son approbation au dernier moment⁴⁸. Mais en acceptant

⁴⁶ Voir le texte dans A. LE ROY, *Correspondance de Pasquier Quesnel*, Paris, 1900, II, 438-440.

⁴⁷ Sur Alexandre (Noël), voir *Dictionnaire de théologie catholique*, I, 769-772; *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, II, 280-287. A. HÄNGGI, *Der Kirchenhistoriker Natalis Alexander*, Freiburg, 1955.

⁴⁸ Cf. *Motivum*, p. 162, 168 et p. 171-172: *Epistola Domini de Quareux, censoris librorum ad me*.

la dédicace, le Conseil d'État, a fourni la sienne, qui est suffisante.

En effet, faute d'autres mécènes, François a offert son livre aux "illustrissimis ... Brabantiae Ordinibus, patriae patribus ... Lovaniensis Academiae patronis et protectoribus maxime propitiis ...", en somme des fonctionnaires à titre honorifique, sans autorité *ad hoc*.

Le contenu est embrouillé. Certes l'idée fondamentale y est: il faut obéir à l'autorité légitime; donc il faut accepter sa bulle, qui est orthodoxe, puisque les 101 propositions qu'elle censure sont légitimement condamnées; elles contiennent réellement des erreurs discernables. Mais ce fil rouge disparaît en cours de route; à certains endroits il semble même brisé. À la p. 162, François admet:

"Aliquot ex 101 damnatis Quesnelli propositionibus obvio sensu, non grammaticali tantum, veras et orthodoxas esse ... signanter illam ordine tertiam ["In vanum, Domine, praecipis, si tu non des quod praecipis ..."]..

Loin de rester dans le domaine doctrinal, François passe son emportement sur les opposants à la bulle; en premier lieu, il en veut à Quesnel, victime de la bulle, non pas parce qu'il a osé propager ces 101 erreurs, mais pour sa "criminosa inobedientia" (*introductio*), c.-à-d. pour les trois réponses privées qu'il a envoyées à François, et pour son ultime profession de foi [dont cependant tout vrai chrétien devrait se réjouir comme les anges du ciel].

À Louis-Antoine de Noailles et ses adhérents, François réserve une "parae-nesis" (p. 155-160), peu bienveillante⁴⁹.

Dès la première page, les thomistes mêmes ne sont pas épargnés:

"... Si thomistae in Congregatione de auxiliis abstinuissent a gratiae ... physice praedeterminantis assertione ... non opus fuisset decem annorum, imo nec decem mensium aut dierum disputatione ut a Sancta Sede definiretur praedestinationis certitudinem in divinae potestatis omnipotentiam, non vero in molinam seu mediam ... ultimate ... refundi debere"..

De plus François avoue "timere me magis a molinistarum secretis machinationibus et clanculis insidiis, quam a theologicis eorum argumentis" (p. 162).

Ces jésuites lui en veulent parce que, fidèle à son serment académique, il n'a pas voulu les aider à introduire le nouveau serment dans la Faculté de théologie (p. 166).

Malgré tout, pour sauver l'Église du grand danger qui la menace par les

⁴⁹ François n'a pas compris le cas de Noailles qui, au fond, n'était pas désobéissant, mais mettait une condition à son obéissance (une explication autorisée de certaines propositions condamnées) et qui, en somme, était visé personnellement par la bulle, ayant approuvé les *Réflexions* de Quesnel. François prétend que Noailles réussit à profiter de sa désobéissance, ayant été nommé chef du Conseil de conscience par le Régent.

Appels, François n'envisage pas de moyens extraordinaires: les opposants, les Appelants, comme Noailles, n'ont qu'à faire un acte d'obéissance et à souscrire au singulier formulaire dont François, cet Irlandais de Louvain, leur fournit le texte:

"Nos firma fide credimus et credere sub juramento sancte testamur: interiorem Christi gratiam praevenientem et excitantem ... esse per se resistibilem ... et contrariam doctrinam a nobis rejici ac damnari ut haeticam" (p. 158).

De plus, à la dernière page, François offre à toute l'Église ce formulaire:

"Formularium juramenti pacificum ac dogmaticum, omnis Facti expers, in cunctis Europae theologicis scholis exigendum et subscribendum ab omnibus graduandis et ad cathedras promovendis; en trois points:

1. Sincera fide profiteor superesse in homine lapso libertatem a necessitate, non obstante interiori gratia praeveniente et excitante ...
2. Certitudinem divinae praedestinationis ... refundendam esse in divinae voluntatis omnipotentiam, non autem in molinianam seu conditionatam Dei praescientia ...
3. Me non credere quod Romano Pontifici ulla sit a Christo concessa (potestas) reges ... directe vel indirecte deponendi ...".

Certes, un tel livre ne suffisait pas à arrêter le schisme dans l'Église. François lui-même le pressentait. Car même s'il croyait réellement que son livre, quoique bref, pénétrait jusqu'aux "viscera" du problème (*Introductio*), il ne le considérait que comme le précurseur d'un ouvrage plus important:

"Proinde opus hoc, mole licet exiguum, quasi *Iliadem in nuce conclusum* exhibet, estque prodromum compendium operis grandioris, in quinque tomos distributi, hactenus anecdoti [inédit], quod a biennis compositum, Serenissimus ... Eugenius de Sabaudia per me sibi dedicandum grater admissit; cuius editionem non alio fine protelo differoque, quam ut quidquid in hac illius operis epitome ac synopsi ab ullo theologo oppugnatum perspexero, in majore opere fortius constabilire valeam, atque ita grandius illud opus undequaque perfectum ac tanti Principis dignum patrocinio " (p. 5).

Mais puisque le livre précurseur tardait à être critiqué, le livre postérieur tardait aussi à paraître.

Entre-temps, dans l'été 1720, son caractère irlandais joua à François un mauvais tour. Les circonstances restent assez obscures. Mais d'après les *Collectanea Hibernica*, V, 95, et Thielens, 373-374, François aurait exigé le renvoi de deux jeunes Irlandais du Collège des dominicains irlandais. À cette occasion François aurait roué de coups un dominicain-prêtre, ce qui constituait un acte sacrilège! Il s'ensuit un procès devant le tribunal du Recteur, et une sentence interdisant au coupable de continuer d'enseigner. De la sorte, François jouit de loisirs supplémentaires qu'il pourra consacrer à son grand ouvrage. Mais toujours lutteur, il entame un nouveau procès devant les Cinq juges d'Appel, procès peu prometteur, car Zeger-Bernard

Van Espen, grand canoniste, mais aussi janséniste et même anticonstitutionnaire en est le membre principal. François ne verra pas la fin de cette procédure.

1721

Entre-temps, ne digérant pas la suspension de son enseignement, François recourt au Conseil de Brabant (Thielens, 381), et a la chance de pouvoir reprendre son cours. Le 19 avril, il l'annonce même par un imprimé singulier:

Eximius Dominus Fr. Martin ... jam annis 20 professor regius per efficacem Christi gratiam, suas praelectiones publicas (integri fere nunc spatio, quorundam invidia et violentia conspirante, interruptas) resumptum est ... contra tribunalium ecclesiasticorum iniquas ... machinationes (Claeys, 265).

Commençant sa première leçon, voyant même des collègues curieux prendre place parmi ses étudiants, il fait une allocution tout aussi singulière:

"Eximii Domini atque auditores, scitis de quibus fuerim accusatus et quibus mediis iterum lectioni meae restituar. Quare sequentia vobis praelegam".

Il relève neuf points, dont voici les principaux:

1. Protestatus est D. Martin sese ea quae lecturus esset per compendium, dein longius deducturum per typos publicos quibus jam allaboratur ...
7. Dixit se retractare quidquid adversus personam huius pontificis ac ministrorum eius, adversus Patres Societatis ac suos dominos collegas umquam ore aut calamo effutiisset; sese id etiam imprimi curaturum; concedi aliquid debere exaestuanti suae vehementiae.
8. Addidit ... gaudere se tamen quod de nulla haeresi aut errore contra fidem fuisset accusatus.
9. Promisit se ita stylum linguamque moderaturum ut non dubitaret quin eos experiretur sibi maxime faventes quos habuisset adversarios" (AAM, n° 1840).

Mais désormais François est trop avancé en âge pour vouloir se corriger et gagner ses adversaires. D'ailleurs, il en a à affronter d'autres, plus irrésistibles: les calculs biliaries!

1722

François souffre, mais a le courage de se faire transporter à l'hôpital Saint-Jean à Bruges pour une opération. Le 4 octobre, fête de son patron, il y meurt pendant une intervention. Il est enterré dans la chapelle de l'hôpital lointain, sous cette épitaphe:

Hic jacet
Admodum Reverendus ac Eximius Dominus
Franciscus Martin.
Galviensis Hibernus.

S. Theologiae, dum viveret, doctor et professor, regens
Strictae facultatis Lovaniensis.

Insignis ecclesiae collegiatae S. Petri Lovanii canonicus,
Sacrae scripturae et linguae graecae professor publicus,
erat in Latinis et Graecis versatissimus et doctissimus,

Amplos quos habuit proventus annos

Distribuit inter pauperes Christi

Nihil sibi reservans.

Aetatis suae anno LXX.

Obiit 4 octobris MDCCXXII.

Remarquons les deux lignes: *Amplos quos habuit* ... qui relèvent la charité discrète du querelleur. Il ne dépensait pas son argent seulement aux avocats et aux juges; les pauvres en profitaient aussi, même abondamment semble-t-il. Ils se seront souvenus de lui, plus que ses amis et ses ennemis. Cependant ces derniers ne l'oublièrent pas non plus. Ils lui consacrèrent l'épithaphe brève, mais éloquente et significative, bien exprimant leurs sentiments:

Ex gratia speciali

Mortuus est in hospitali

Doctor F. Martin

4 octobris 1722

Expectans iudicium

R.I.P. (Spelman, 1106).

Le 23 octobre 1722, l'internonce Spinelli lui consacre un *In memoriam*:

"Doctor Martin was always restless by nature, uncertain in doctrine and unstable in character; these traits of his had often caused great harm to the authority of the Holy See in Flanders and had endangered the privileges of the entire University" (*Collectanea*, 5 [1962] 104).

Sint-Truiden

Lucien CEYSSENS